

CONSEIL MUNICIPAL

28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurie FRICKER / M Jean Paul ARNOULD / Mme Mylène DESILVESTRE / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Nathalie PERRIN / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Georges-Filipe NETO / Mme Valérie BERI.

Excuses : M Sylvain MASSON / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE / Mme Laura DIDIER / M Amandio NETO / M Jonathan MANGIN / Mme Linda MOREIRA / M Michael HERZOG / Mme Nelly BURDEVET.

Procurations : M Sylvain MASSON à M Éric MEYER / M Fernand HUCHER à M Fabrice TROMBINI / M Erik GRANDEMANGE à M Jean-Louis FIORELLI / Mme Laura DIDIER à Mme Laurie FRICKER / M Amandio NETO à Mme Evelyne TOUSSAINT / M Jonathan MANGIN à M Jean Paul ARNOULD / Mme Linda MOREIRA à Mme Mylène DESILVESTRE / M Michael HERZOG à M Hervé VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Valérie BERI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

➤ **Décisions de M le Maire prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- **N° 09/2021** : renouvellement des lignes de trésorerie auprès du Crédit Mutuel sur plusieurs budgets de la Mairie de Saulxures sur Moselotte aux conditions suivantes :

Budget principal :

Montant maximum : 500 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 1 an (jusqu'au 30 septembre 2022)

Taux d'intérêt : EURIBOR 3MOIS (moyenne mensuelle) florée à zéro + marge de 0.60 %

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission d'engagement : 0.10 % sur le montant autorisé, soit 500 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : néant

Budget Régie Culture Animations :

Montant maximum : 120 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 1 an (jusqu'au 30 septembre 2022)

Taux d'intérêt : EURIBOR 3MOIS (moyenne mensuelle) florée à zéro + marge de 0.60 %

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission d'engagement : forfait de 150 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : néant

Budget Régie de Chauffage :

Montant maximum : 100 000 €

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 1 an (jusqu'au 30 septembre 2022)

Taux d'intérêt : EURIBOR 3MOIS (moyenne mensuelle) florée à zéro + marge de 0.60 %

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission d'engagement : forfait de 150 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : néant

1 – DESIGNATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

En application de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges, la commune de Saulxures sur Moselotte disposera d'un 4ème conseiller communautaire, qu'il convient d'ores et déjà de désigner par délibération du Conseil Municipal.

M le Maire rappelle au Conseil, que s'agissant d'une nomination, la désignation de ce conseiller communautaire doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge, toutefois, le Conseil s'il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

M Jean Paul ARNOULD se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation du 4ème conseiller communautaire se fera par un vote à main levée.

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Désigne** M Jean-Paul ARNOULD conseiller communautaire.

2 – AVENANTS MARCHES DE REHABILITATION DU GEHAN

Trois avenants sont présentés par des entreprises intervenantes sur le chantier de réhabilitation du Géhan :

- **Avenant n° 4 au lot n°4 Platerie** pour un montant de **5 517.69 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise GROSDEMANGE de **144 633.18 € HT** (*avenants N°1, 2 et 3 compris*) à **150 150.87 € HT**. Aménagement d'un plateau libre pour un montant de 4 517.69 € HT, Aménagement de l'espace Sage-femme. Erreur de calcul sur l'avenant 2 + 1 162.50 € HT et -162.50€ HT (plafonds)
- **Avenant n° 4 au lot n°6 Plomberie Sanitaires** pour un montant de **1 190.92 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise IMHOFF de **91 663.96 € HT** (*avenants n°1 – 2 et 3 compris*) à **92 854.88 € HT**. Alimentation et évacuation du lave-vaisselle dans l'Office du RDC.
- **Avenant n° 2 au lot n°1 Gros Œuvre** pour un montant de **- 8 857.44 € HT** portant le marché conclu avec l'entreprise KARAMEMIS de **78 864.26 € HT** (*avenants n°1 compris*) à **70 006.82 € HT**. Non réalisation du panneau de chantier et de la dépose des plafonds.

Réunie le 20 octobre dernier, la Commission Communale Bâtiments a émis un avis favorable à la passation des avenants présentés.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion des avenants susvisés aux marchés de réhabilitation du Géhan et autorise M le Maire à les signer.

3 – BAUX DE LOCATION DU GEHAN

Réunie le 20 octobre dernier, la Commission Communale Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable aux projets de baux à venir pour la location des locaux professionnels du futur plateau médical.

Les deux premiers baux de location pour l'installation d'une sage-femme et d'un hypnothérapeute sont soumis au Conseil Municipal.

D'une durée de 6 ans, au tarif de 10 €/m² charges comprises, ces baux de location, entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2021 pour le cabinet de sage-femme et le 01^{er} janvier 2022 pour le cabinet d'hypnothérapeute.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les baux remis à chaque conseiller

➤ **Décide** la conclusion des baux de location de locaux professionnels au plateau médical annexés à la présente délibération et autorise M le Maire à les signer.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants, dans le cadre d'un avancement de grade et d'une réorganisation des services périscolaire et entretien :

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjointes Techniques à temps complet au service **Entretien**
- 1 Adjoint Technique à temps complet au service **Périscolaire**

Le tableau du personnel communal modifié est distribué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la création des postes susvisés et modifie en conséquence le tableau du personnel communal.

5 – GROUPEMENT DE COMMANDE DE SEL 2021/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention pour la création d'un groupement de commande entre les communes de La Bresse, Cornimont, Ventron et Saulxures pour la livraison en vrac de sel de déneigement durant la saison hivernale 2021/2022.

La commune de La Bresse, Coordonnateur du Groupement, est chargée d'organiser, en application du Code de la commande publique, les procédures de passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement et d'assurer la gestion des différentes procédures.

A l'issue du choix du prestataire, chaque membre du groupement sera chargé de la signature, notification et exécution du marché avec le titulaire choisi selon les modalités définies par la convention.

Les frais engagés par le coordonnateur, notamment pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, lui seront remboursés par chaque membre en fonction des tonnages réservés soit pour Saulxures, une participation à hauteur de 15 % des frais constatés.

Par ailleurs, comme en 2020, deux membres (titulaire et suppléant) doivent être désignés, par délibération du Conseil, pour siéger à la commission consultative chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** l'adhésion de la commune de Saulxures sur Moselotte au groupement de commande susvisé pour la fourniture de sel de déneigement durant la saison hivernale 2021/2022.

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

➤ **Désigne** M Jean Paul ARNOULD membre titulaire, et M Éric MEYER, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative.

6 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Par délibération en date du 01er octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge une partie de la participation familiale aux frais de transports scolaires, à hauteur de 60 €.

Cette participation concerne tous les élèves saulxurons fréquentant le Collège de Cornimont (90 élèves environ) ainsi que les enfants en situation de handicap.

Compte tenu de l'augmentation du coût du transport scolaire à la charge des familles qui passe de 90 € à 94 € pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé au Conseil de porter la participation communale à un montant de 65 € selon les conditions d'attribution suivantes :

- Participation attribuée uniquement pour les élèves de Saulxures fréquentant le collège de CORNIMONT et les élèves en situation de handicap, hors convenances personnelles,
- Remboursement limité à l'année scolaire en cours (par exemple, pour l'année scolaire 2021/2022 pas de remboursement au-delà du 30 juin 2022),
- Remboursement effectué sur présentation obligatoire des documents suivants :
 - Copie de la carte de transport de l'enfant,
 - Facture acquittée du titre de transport scolaire mentionnant la domiciliation à Saulxures.
 - Un RIB (le nom du titulaire du compte doit être identique à celui inscrit sur la facture acquittée du titre de transport).
- En cas d'inscription tardive, (montant majoré de 100 % pour l'élève) le montant de remboursement demeure à 65 €

Réunie le 07 octobre dernier, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable à l'augmentation de la participation communale et aux conditions de remboursement susvisées.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide le renouvellement** de la participation communale aux transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 selon les conditions susvisées.

➤ **Fixe** le montant de la participation communale à **65 €**

7 – BILAN ALSH 2021

Le bilan quantitatif et qualitatif de l'ALSH organisé durant l'été 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Les effectifs enregistrés sur les différents pôles d'accueil sont les suivants :

ANIM ADOS

Accueil Ados et Camps :

- **408 inscriptions** : 198 inscriptions saulxuronnes, 210 inscriptions extérieures, dont 38 du Syndicat et 05 de Cleurie
- **188 jeunes différents** : 89 jeunes saulxurons, 99 jeunes extérieurs dont 19 du Syndicat et 2 de Cleurie.

PLANET KIDS

- **553 inscriptions**, 303 inscriptions saulxuronnes, 250 inscriptions extérieures, dont 50 du Syndicat et 13 de Cleurie.
- **243 enfants différents**, 120 enfants saulxurons, 123 enfants extérieurs, dont 27 du Syndicat et 07 de Cleurie.

TOTAL ALSH ETE 2021

- **961 inscriptions**, 501 inscriptions saulxuronnes, 460 inscriptions extérieures dont 88 du Syndicat et 18 de Cleurie.
- **431 enfants différents**, 222 enfants et jeunes saulxurons, 46 du Syndicat et 09 de Cleurie.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Prend** acte du bilan de l'ALSH Eté 2021.

8 – DISPOSITIF IDA AVEC LA CAF

Réunie le 07 octobre, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au dispositif IDA (Informer Détecter Accompagner) mis en place par la CAF pour aider les crèches dans leur fonctionnement et leur développement.

Il est donc proposé au Conseil d'adhérer à ce dispositif pour la crèche halte-garderie communale.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** l'adhésion au dispositif IDA mis en place par la CAF pour la crèche halte-garderie

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention à venir avec la CAF.

9 – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER

Par délibération en date du 01^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention avec l'association le Refuge Animalier La Seconde Chance pour la capture des chats errants, leur stérilisation et leur mise à adoption.

Parallèlement, l'association prenait en charge les animaux accidentés sur le territoire de la commune au frais du refuge.

Cette convention était conclue pour une année moyennant une participation d'un euro par habitant.

Afin de faire face au coût supplémentaire engendré par l'augmentation des interventions, l'association sollicite une augmentation de la participation à **1.50 €**.

Réunie le 07 octobre dernier, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec l'association pour l'année 2021/2022 et à l'augmentation de la participation communale passant de 1 € à **1,50 €** par habitant.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide le renouvellement** pour l'année 2021/2022 de la convention conclue avec l'association le Refuge Animalier « La Seconde Chance » avec une participation communale de **1.5 €** par habitant.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR - CREATION ACCUEIL JEUNES PERMANENT

Il est proposé au Conseil de solliciter, de nouveau, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien bâtiment technique du Collège (ALTI) en Accueil Jeunes Permanent.

L'Accueil Jeunes Permanent est un dispositif créé en septembre 2006 au niveau national, mis en place suite au constat sur la nécessité pour les adolescents de se retrouver « entre pairs » et d'être accompagnés vers l'autonomie.

C'est une structure d'accueil, sans hébergement, définie par un cadre légal regroupant des mineurs âgés de 14 à 17 ans, qui répond à un besoin social particulier défini dans un projet éducatif. (Article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Les Accueils Jeunes offrent ainsi une forme d'accueil plus adaptée, s'appuyant sur :

- Un local bien identifié, pour permettre aux adolescents de se retrouver entre eux, de trouver leur place et de construire avec l'animateur les conditions négociées de leur participation à la vie de la cité et leurs loisirs.

- Un service permanent avec une souplesse d'accueil (adapté au rythme de l'adolescent) : les jours d'ouverture et les horaires d'accueil sont organisés en fonction des réalités et des besoins sociaux. Les horaires d'accueil sont souples et s'adaptent au temps libre des jeunes. (Ex : 14h à 18h le samedi, en soirée autour d'animations spécifiques la semaine, durant les vacances).

- Un projet pédagogique centré sur l'accompagnement de projets de jeunes : outre l'organisation d'activités, l'Accueil Jeunes s'appuie sur un véritable projet d'action ou de participation à la vie citoyenne (participation aux manifestations organisées par la Mairie et les associations saulxuronnes, participation au Jumelage avec la Belgique et l'Allemagne). Il se construit avec les animateurs et les jeunes qui souhaitent s'investir dans la vie de la collectivité.

- Une proposition régulière d'activités de qualité : les activités sont en lien soit avec les attentes des jeunes (création d'un comité de jeunes), soit en lien avec les objectifs du projet pédagogique :
 - animations sportives (tournois sportifs, sorties...),
 - animations culturelles (photographies, concerts, festival, vidéos...),
 - animations artistiques / créatives (bricolage...),
 - veillées à thème (soirée gastronomique, soirée jeux vidéo...),
 - organisation des séjours (mini-camp, séjours dans les villes belges, allemandes jumelées avec Saulxures-sur-Moselotte)
 - accès à l'information jeunesse : le Point Information Jeunesse sera installé dans les mêmes locaux, lieu directement accessible d'information et de conseil destiné aux jeunes, permettant un accompagnement personnalisé.

Au stade PRO/DCE le montant estimatif du programme s'élève à **121 181 € HT**.

- ✓ Travaux : 109 090 € HT
- ✓ Maitrise d'œuvre : 10 091 € HT
- ✓ CSPPS : 2 000 € HT

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite auprès de l'Etat**, au titre de la DETR, une subvention pour la réalisation des travaux de création d'un Accueil Jeunes Permanent dans les anciens locaux techniques du collège du Géhan.

11 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n°3 suivante sur le budget primitif
Commune :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Opération 30 – Gymnase : + 2 500 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 2 500 €

Opération 37 – Espace Tilleul : + 2 000 €
Article 21312 – Bâtiment scolaire : 2 000 €

Opération 13 – Voirie : - 4 500 €
Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique : - 4 500 €

12 – PRIMES COMMUNALES A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime communale à la construction d'un
montant de **2 000 €** à :

- M Maxime RICHARD pour la construction d'une maison d'habitation au 52
Impasse de la Roche des Enfants.
- M Guérolé JOUANGUY et Mme Jessica BERTRAND pour la construction de
leur maison d'habitation au 253 route de l'Envers du Rupt de Bamont.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Accorde** les primes communales à la construction susvisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.



